

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1935

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature du
contrat relatif à l'appel à projet
CITEO portant sur
l'optimisation des collectes
sélectives

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 3

Absents ou excusés 17

Procuration(s) 0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1935

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En 2024, le SITTOMAT a répondu à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO pour soutenir des projets de développement et/ou d'optimisation des collectes sélectives.

Un des 4 leviers proposés dans l'appel à projet a été activé :

- Le levier 1 pour l'amélioration des performances des plastiques, métaux et papiers ;

CITEO ne finance que l'achat des équipements, ainsi que les dépenses de communication accompagnant leurs implantations.

Le projet présenté porte sur 84 colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes et 20 bacs de tri sélectif sur 11 communes de l'aire toulonnaise pour un montant d'équipement et de communication de 374 000 €.

Après examen, il a été sélectionné par CITEO et sera accompagné à hauteur d'un montant 219 500 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec CITEO pour la mise en place de cette aide financière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

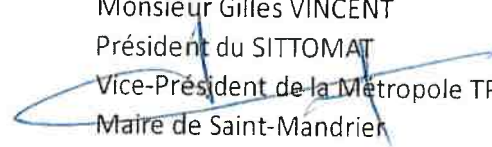
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer avec CITEO le contrat relatif à l'appel à projet collecte 2024 tel qu'annexé à la présente.
- 3- Dire que les crédits sont et seront inscrits en recettes sur l'opération n°971 de la section d'investissement ainsi qu'à la section de fonctionnement du budget du SITTOMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

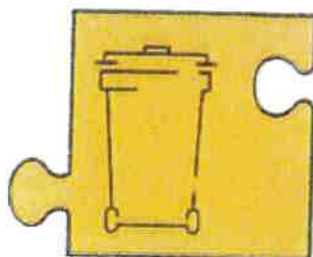


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Appel à projets Collecte 2024

Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques

Cahier des charges



Vous avez des questions ? Vos interlocuteurs locaux habituels sont là pour vous accompagner ! Vous pouvez également nous écrire à aap.collecte@citeo.com

En cas de modification de ce cahier des charges après sa publication, tous les candidats l'ayant déjà téléchargé seront informés. La nouvelle version du Cahier des charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).

Les mots précédés d'une majuscule sont définis dans le [glossaire](#).

25 avril 2024

Le Cahier des charges en bref

Qui peut candidater ?

- Collectivités de France métropolitaine, seules ou en groupement, couvertes par un contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe (signataires ou adhérentes d'un signataire)
- Exerçant les compétences collecte et/ou traitement des déchets
- Présentant un projet visant à augmenter les performances de collecte et de recyclage des emballages ménagers et papiers graphiques, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à coûts maîtrisés

Pour quels projets ?

Levier 1	Levier 2	Levier 3	Levier 4
			
Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers	Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages	Baïsser le taux de refus en entrée de centre de tri	Améliorer les coûts du verre et ses performances

Comment et quand candidater ? *

du 22/05 au 18/10/2024	La collectivité dépose son dossier de candidature (excel + justificatifs)
le 07/06	1ère date limite de dépôt des dossiers pour une 1ère phase de sélection
avant fin juillet	Citeo/Adelphe analyse les candidatures de la 1ère phase et sélectionne les projets
le 18/10	Dernière date limite de dépôt des dossiers
avant fin Décembre	Citeo/Adelphe analyse les candidatures reçues entre le 07/06 et le 18/10 et sélectionne les projets

Pour quels financements ?

70% des dépenses éligibles dans la limite de 11 €HT par habitant concerné par le projet
Minimum : 12 000 €

Avec quels engagements ?

Communication : déployer à minima les indispensables

Délais : à partir de la sélection, 6 mois pour débiter le projet, et 24 mois pour finir le déploiement

Suivi : des indicateurs semestriels ou annuels de suivi, synthétisés dans un rapport en fin de projet

* ce calendrier peut être amené à évoluer selon les modifications du Cahier des Charges de la REP EMPG

Enjeux et objectifs

Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État en 2024 pour la Filière EMPG.

Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission et poursuit ainsi des objectifs sociaux et environnementaux.

Conformément à leur Cahier des charges REP EMPG, Citeo et Adelphe contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Elles mènent à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Objectifs de l'Appel à projets Collecte

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. La totalité du territoire métropolitain étant dorénavant engagée dans la simplification des consignes de tri, Citeo et Adelphe souhaitent poursuivre leur accompagnement technique et financier de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de collecte et de recyclage sur les territoires, prioritairement en ce qui concerne les emballages plastiques.

Cet Appel à projets Collecte vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Consultation des parties prenantes

Un Groupe de travail Collecte et Tri, rassemblant plusieurs parties prenantes et dont les membres sont listés en [Annexe 3](#) se réunit périodiquement pour émettre un avis sur cet Appel à projets Collecte (contenu du Cahier des charges Collecte, projets sélectionnés, bilan de la mise en œuvre).

Sommaire

A	Glossaire.....	5
B	Qui peut candidater ?	7
	1. Eligibilité des porteurs de projets	7
	2. Eligibilité des projets	8
C	Quels sont les projets financés ?	8
	1. Présentation des Leviers	12
	2. Dispositions communes aux quatre Leviers	12
	3. La composante communication du projet	16
D	Comment les projets sont-ils financés ?.....	16
	1. Dépenses éligibles	17
	2. Calcul du financement prévisionnel global	18
	3. Versement du financement réel	19
E	Quels sont les engagements du lauréat ?.....	19
	1. Calendrier du projet	19
	2. Déploiement du projet	19
	3. Validation des éléments de communication financés	20
	4. Suivi du projet	20
	5. Mesures additionnelles mises en œuvre par Citeo ou Adelphe	21
F	Comment candidater ?	21
	1. Contenu du dossier de candidature	22
	2. Analyse et sélection des dossiers	22
	3. Calendrier de sélection	22
	4. Annonce des résultats	23
	5. Confidentialité des dossiers de candidature	24
G	Comment les projets sont-ils contractualisés ?	24
H	Comment les collectivités sont-elles accompagnées par Citeo/Adelphe ?	25

Annexes

		26
Annexe 1 : Où candidater pour mon projet en 2024 ?		27
Annexe 2 : Méthodes de caractérisation		28
Annexe 3 : Composition du Groupe de travail Collecte et Tri		31

A Glossaire

Agrément : l'arrêté du 7 décembre 2023, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« **EMPG** » et « **Filière REP EMPG** »).

Appel à projets : Désigne l'appel à projets « Collecte 2024 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » objet de ce Cahier des charges.

Bacs de regroupement : Bacs 4 roues accessibles sur l'espace public, parfois avec des abri-bacs, et souvent collectés en charge arrière. Leur volume peut aller jusqu'à 1 000L. Ils sont également dénommés « postes fixes », « stations de tri » ou « points de regroupement ».

Cahier des charges Collecte et/ou ses Annexes : Désigne le présent document qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de l'Appel à projets Collecte 2024.

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

CEnv : code de l'environnement.

Collecte de proximité : La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public et accessible en permanence pour les usagers. Elle peut prendre plusieurs formes sur le terrain : bacs de regroupement, bacs de grand volume à préhension latérale, colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées à préhension verticale.

Collecte en apport volontaire : voir Collecte de proximité.

Contrat-type barème aval : Le contrat-type barème aval encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

Convention de groupement : Document attestant de la constitution d'un groupement de collectivités. Cette convention précise les droits délégués au mandataire du groupement.

Couverture indirecte par un Contrat-type barème aval : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, adhère à une structure, type syndicat de traitement, signataire d'un contrat-type barème aval, ou bien le cas où une structure, type syndicat de traitement, lui-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, est mandataire pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type barème aval.

Descriptif de collecte : Base de données de Citeo/Adelphe ayant pour objectif de consolider la connaissance des dispositifs de collecte en place en France. Tous les ans, les signataires d'un contrat-type barème aval sont invités à mettre à jour la description de leur dispositif de collecte sur la plateforme dédiée de Citeo.

Emballages légers : les emballages ménagers constitués des matériaux suivants : acier, aluminium, carton, brique alimentaire et plastique.

Fibreux / Non fibreux : Ce schéma de collecte désigne la séparation des emballages légers et papiers en deux flux : les emballages plastiques et métalliques d'un côté (non fibreux), et les papiers et cartons de l'autre (fibreux). Les briques alimentaires sont incluses dans le non fibreux.

Financement prévisionnel : Montant du financement calculé en amont du projet, basé sur les informations du dossier de candidature et inscrit au contrat encadrant le projet.

Financement réel : Montant du financement effectivement versé en fin de projet. Le financement réel peut être inférieur au financement prévisionnel si le projet n'a pas été déployé dans son intégralité ou si les dépenses réelles sont moindres qu'à la candidature.

Guide du tri : Application lancée en 2015 visant à renseigner le citoyen sur les consignes de tri s'appliquant à ses emballages en fonction de son territoire, et sur les points de collecte disponibles. Les collectivités alimentent les informations fournies par cette application.

Indicateurs de suivi : Durant le projet, les lauréats devront renseigner périodiquement des données quantitatives et qualitatives sur la plateforme mise à disposition par Citeo. Ces données sont appelées les « indicateurs de suivi ». Elles comprennent notamment les nombres d'équipements installés dans le cadre du projet, et sont complétées en fin de projet par les performances de collecte et recyclage des différents flux d'emballages.

Indispensables de la communication : Actions de communication obligatoires dans le cadre de cet Appel à projets. Elles sont listées dans la partie C.3.

Leviers : Dans le cadre de cet Appel à projets, les leviers désignent le contenu attendu des projets candidats. Au nombre de 4, ils sont chacun détaillés dans la partie C.1.

Mandat d'autofacturation : Ce document, annexé au contrat signé par le lauréat, dispense la collectivité de l'établissement d'une facture à destination de Citeo/Adelphe pour toucher les financements du projet.

Multimatériaux : Ce schéma de collecte désigne le mélange, dans un même contenant, de tous les papiers graphiques et emballages légers hors verre.

Nudge : Outil incitant l'utilisateur au tri, sans sentiment de contrainte. Il peut se matérialiser par exemple par un parcours ludique jusqu'au dispositif de tri, un habillage original des bornes ou une mise en évidence des impacts positifs du tri.

Relais internes : Personnel de la collectivité ou de ses prestataires, jouant un rôle dans la diffusion de la sensibilisation auprès des usagers. Exemples : élus de la collectivité et des communes adhérentes, équipes de collecte et de propreté, ambassadeurs du tri, services techniques, services communication, services administratifs.

Responsable Engagement Territorial (RET) : Personnel de Citeo/Adelphe, présent sur les territoires, expert de la communication et de l'engagement des publics, chargé de l'accompagnement des collectivités tout au long du processus de création et diffusion de supports de communication.

Responsable des Opérations (RO) : Personnel de Citeo/Adelphe chargé de l'accompagnement technique des collectivités.

Soutien à la connaissance des coûts : Avec la volonté d'éclairer les collectivités sur l'efficacité de leur dispositif de collecte, Citeo a mis en place une collecte annuelle de données auprès de ces dernières. Les collectivités participant aux déclarations sont soutenues financièrement.

Taux de refus en entrée de centre de tri : Le taux de refus en entrée de centre de tri mesure les erreurs de tri des habitants et de la collecte. Il est calculé par caractérisations du flux entrant en centre de tri. Il est à distinguer du taux de refus en sortie de centre de tri, qui intègre les refus dus au processus de tri, et qui se calcule par comparaison entre les tonnes entrantes et les tonnes sortantes du centre de tri. Le taux de refus en entrée de centre de tri n'inclut pas les bennes déclassées.

Utilisation du service de collecte : Le taux d'utilisation est défini comme le produit des taux de présentation et des taux de remplissage, c'est-à-dire la somme des volumes présentés à la collecte divisée par le volume global mis à disposition des habitants.

B Qui peut candidater ?

1. Eligibilité des porteurs de projets

Cet Appel à projets s'adresse aux collectivités remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ En France métropolitaine ;
- ✓ Seules ou en groupement ;
- ✓ Signataires d'un Contrat-type barème aval Citeo ou Adelphe, ou adhérentes à un tel signataire ;
- ✓ Exerçant les compétences collecte et/ou traitement des déchets ;
- ✓ Ne prévoyant pas le maintien de collectes en caissettes ;
- ✓ Respectant les codes couleur des contenants de précollecte définis par l'ADEME¹ dans son référentiel national sur le périmètre du projet (ou déployant actuellement des actions en ce sens).

Groupement : Des collectivités ont la possibilité de se regrouper entre elles pour présenter un projet commun. Dans ce cas, elles devront désigner parmi elles un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui Citeo/Adelphe versera l'ensemble des financements. Le mandataire se chargera du reversement auprès des membres du Groupement. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo/Adelphe pour les phases de sélection du projet, d'exécution du contrat et de financement. Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Ne sont pas concernés par cet Appel à projets :

- X Les projets portés directement par des opérateurs de collecte et traitement des déchets.

2. Eligibilité des projets

Les projets présentés devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Activer un ou plusieurs Leviers (cf. [C.1](#)) ;
- ✓ Représenter un financement prévisionnel total de Citeo/Adelphe supérieur à 12 000 €HT ;
- ✓ Intégrer un volet technique et un volet communication (cf. [C.2](#)) ;
- ✓ Respecter les délais de déploiement prévus dans ce Cahier des charges (cf. [E.1](#)).

Ne sont pas concernés par cet Appel à projets :

- X Les projets prévoyant un changement de schéma de collecte vers un schéma autre que les ceux préconisés par l'ADEME¹.

¹ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016.

C Quels sont les projets financés ?

1. Présentation des Leviers

Cet Appel à projets comprend quatre Leviers visant à l'augmentation des performances de collecte et de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les projets des candidats doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des Leviers listés ci-dessous :

- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers ;
- Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ;
- Levier 3 : Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ;
- Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances.



Levier 1 Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers

Ce Levier concerne principalement le flux contenant les plastiques et les métaux. Un projet pourra porter sur le flux Papiers seuls uniquement si une partie du projet porte également sur le flux contenant les plastiques.

Les projets attendus dans ce levier sont décrits ci-dessous selon le schéma et mode de collecte actuel du territoire du candidat.



Le territoire du candidat est en Porte-à-Porte :

pour le Multimatériaux
ou pour le Non Fibreux
ou pour les Emballages légers seuls

Amélioration de la desserte en porte-à-porte

- Ajustement de la dotation par l'ajout de bacs en habitat collectif ;
- Ajustement de la dotation par la refonte de la grille de dotation avec remplacement de bacs en habitat individuel par des bacs de plus grande capacité ;
- Ajout de Bacs de regroupement sur l'espace public pour compléter les moyens existants ;
- Mise en place sur l'espace public de colonnes d'apport volontaire complémentaires aux collectes en porte-à-porte. Dans ce cas, les candidats devront démontrer les limites de la collecte en place et justifier la nécessité de la compléter par une Collecte de proximité.

Fin des sacs, caissettes, bacs bi-compartmentés

- Abandon de la collecte sélective en sacs, caissettes ou bacs bi-compartmentés au profit d'une collecte en porte-à-porte en bacs mono-compartmentés individuels ou au profit de la mise en place d'une Collecte de proximité.

Changement de mode de collecte

- Mise en place d'une Collecte de proximité en remplacement d'une collecte en porte-à-porte : mise en place de bacs 4 roues souvent appelés « Bacs de regroupement », mise en place de bacs grands volumes collectés en charge latérale (2-3m³), mise en place de conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale (3-5m³).

Changement de schéma de collecte

- Changement de schéma de collecte pour la mise en place d'un des schémas recommandés par l'ADEME².

Ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte

- Réduction de la fréquence de la collecte sélective. Les candidats devront présenter les adaptations prévues sur le parc de bacs et expliquer leurs hypothèses de dimensionnement pour la nouvelle grille de dotation, en cohérence avec la future fréquence de collecte. Les candidats veilleront à adapter leur plan de communication à ce changement et devront, en plus des indispensables de communication, prévoir la distribution à tous les foyers d'un calendrier de collecte mis à jour (cf. C.3) ;
- Augmentation de la fréquence de collecte sélective si cette augmentation est associée, sur la durée globale du projet, à un ajustement du service de collecte des ordures ménagères à l'échelle du périmètre projet concerné (exemple : augmentation de fréquence de C0,5 à C1 de la collecte sélective en complément d'une baisse de fréquence des OMR sur la même zone). Les candidats devront justifier de la nécessité d'augmenter la fréquence en expliquant les freins à une hausse de la dotation.



Le territoire du candidat est en Collecte de proximité :

pour le Multimatériaux

ou pour le Non Fibreux

ou pour les Emballages légers seuls

Amélioration de la desserte en Collecte de proximité

- Densification des points de Collecte de proximité, par l'ajout de nouvelles adresses de collecte ;
- Augmentation de la capacité des points de Collecte de proximité existants : remplacement d'un équipement pour un autre de plus grand volume, doublement d'équipements sur des points de collecte existants (sous réserve de le justifier en des points stratégiques), remplacement d'une collecte en bacs 4 roues pour des bacs grands volumes (collectés en charge latérale ou des conteneurs collectés en préhension verticale) ;
- Adaptation de colonnes d'apport volontaire par le changement d'opercule, l'ajout de trappes, l'adaptation à l'accès PMR, la mise en place de sondes de télérelève pour des colonnes financées dans cet Appel à projet ou en des points stratégiques et justifiés ;
- Mise en place d'un dispositif complémentaire en porte-à-porte, en particulier sur des secteurs dans lesquels la Collecte de proximité est contrainte. Dans ce cas, les candidats devront démontrer les limites de la Collecte de proximité en place et justifier la nécessité de la compléter par une collecte en porte-à-porte.

Changement de mode de collecte

- Mise en place d'une collecte en porte-à-porte en bacs individuels ou collectifs en remplacement d'une Collecte de proximité.

Changement de schéma de collecte

- Changement de schéma de collecte pour la mise en place d'un des schémas recommandés par l'ADEME².

² Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016



Territoire en Collecte de proximité pour les Papiers seuls (territoire en schéma Emballages / Papiers)

Amélioration de la desserte en Collecte de proximité

- Densification des points de Collecte de proximité, par l'ajout de nouvelles adresses de collecte ;
- Augmentation de la capacité des points de Collecte de proximité existants : remplacement d'un équipement pour un autre de plus grand volume, doublement d'équipements sur des points de collecte existants (sous réserve de le justifier en des points stratégiques), remplacement d'une collecte en bacs 4 roues par des bacs grands volumes (collectés en charge latérale ou des conteneurs collectés en préhension verticale) ;
- Adaptation de colonnes d'apport volontaire par le changement d'opercule, l'ajout de trappes, l'adaptation à l'accès PMR, la mise en place de sondes de télérelève pour des colonnes financées dans cet Appel à projets ou en des points stratégiques et justifiés.

Changement de schéma de collecte

- Changement de schéma de collecte pour la mise en place d'un des schémas recommandés par l'ADEME³.



Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages

Les projets attendus expérimentent la mise en place d'une collecte additionnelle des cartons ménagers, ou améliorent un dispositif en place pour mieux y capter les cartons déjà pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Les projets attendus dans ce levier sont notamment (cette liste est non-exhaustive, d'autres projets pourront être présentés) :

- Mise en place d'une collecte additionnelle des cartons : mise en place sur l'espace public de colonnes d'apport volontaire cartons ;
- Mise en place d'une procédure de collecte des cartons pliés en pied de bac sur un territoire en porte-à-porte ;
- Mise à disposition de l'habitat collectif, en coordination avec les gestionnaires / bailleurs / copropriétés / etc, de matériel permettant le regroupement des cartons dans les locaux proprement (exemple : rolls roulants) ;
- Adaptation de colonnes d'apport volontaire par le changement d'opercule ou du dispositif d'ouverture pour mieux y accueillir les cartons. Si l'impossibilité du changement d'opercule est justifiée, le remplacement de colonnes existantes pourra être éligible ;
- Densification des points de Collecte de proximité, par l'ajout de nouvelles adresses de collecte ;
- Augmentation de la capacité des points de Collecte de proximité existants : remplacement d'un équipement pour un autre de plus grand volume, doublement d'équipements sur des points de collecte existants sous réserve de le justifier en des points stratégiques, remplacement d'une collecte en bacs 4 roues pour des bacs grands volumes collectés en charge latérale ou des conteneurs collectés en préhension verticale ;

Sur les territoires en schéma Emballages / Papiers séparés, la mise en place d'une collecte additionnelle des cartons devra être justifiée avec une présentation des raisons technico-économiques du maintien du schéma de collecte en place, incluant la présentation des exutoires.

³ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

Sur les territoires en schéma Fibreux / Non fibreux, l'ajout de colonnes dédiées aux cartons devra être justifié en des lieux stratégiques et ne pourra pas être généralisé.

N'est pas éligible la mise en place de matériel de compaction type tasseur ou presse à balle.



Levier 3 : Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri

Ce Levier concerne exclusivement le flux contenant les plastiques (Multimatériaux, Emballages légers seuls (hors papiers), Non Fibreux).

Les projets attendus cherchent à améliorer le geste de tri de l'habitant en diminuant ses erreurs de tri (emballages imbriqués, objets en plastique, textiles).

Les projets attendus dans ce levier concernent notamment les actions suivantes (cette liste est non-exhaustive, d'autres projets pourront être présentés), et incluent nécessairement des mesures correctives :

- Diagnostic : Réalisation de caractérisations de collecte sélective en entrée de centre de tri ;
- Suivi : Utilisation de solutions technologiques pour mesurer la qualité du tri pendant les tournées de collecte. Le candidat devra justifier de l'exploitation prévue des données collectées. Seules sont éligibles les solutions technologiques placées sur des camions de collecte et non sur un parc de contenants ;
- Mesure corrective : Mise en place d'une procédure de contrôle des bacs ;
- Mesure corrective : Adaptation des équipements de précollecte (ajout d'inserts ou d'opercules sur les colonnes ou les bacs en place) ;
- Mesure corrective : Opérations de porte-à-porte par des Ambassadeurs du Tri.

Ce levier est ouvert à toutes les collectivités ayant des problématiques de qualité du tri par l'habitant sur tout ou partie du territoire. Toutefois, Citeo privilégiera dans sa sélection des projets sur les territoires ayant des taux de refus en entrée de centre de tri supérieurs à la moyenne nationale (supérieur à 23% pour les territoires en Multimatériaux ; supérieur à 35% pour les territoires en Fibreux / Non fibreux ou Emballages légers / Papiers pour le flux contenant les plastiques).



Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances

Ce Levier concerne exclusivement le flux Verre. Les projets attendus dans ce levier sont :

Amélioration de la desserte en Collecte de proximité :

- Densification des points de Collecte de proximité, par l'ajout de nouvelles adresses de collecte ;
- Augmentation de la capacité des points de Collecte de proximité existants : remplacement d'un équipement pour un autre de plus grand volume, doublement d'équipements sur des points de collecte existants sous réserve de le justifier en des points stratégiques, remplacement d'une collecte en bacs 4 roues pour des bacs grands volumes collectés en charge latérale ou des conteneurs collectés en préhension verticale ;
- Adaptation de colonnes d'apport volontaire par le changement d'opercule, l'ajout de trappes, l'adaptation à l'accès PMR, l'installation de dispositifs d'insonorisation, la mise en place de sondes de télérelève pour des colonnes financées dans cet Appel à projets ou en des points stratégiques et justifiés ;

Changement de mode de collecte :

- Mise en place d'une Collecte de proximité en remplacement d'une collecte en porte-à-porte : mise en place de bacs grands volumes collectés en charge latérale (2-3m3), mise en place de conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale (3-4m3).

N'est pas éligible la mise en place sur un territoire en collecte de proximité pour le flux Verre d'un dispositif complémentaire en porte-à-porte pour ce même flux.

2. Dispositions communes aux quatre Leviers

Les collectes de proximité évoquées dans cet Appel à projets ont vocation à accueillir principalement la consommation à domicile des habitants. La consommation nomade hors-foyer et celle des professionnels de la restauration doivent y tenir une place minoritaire pour être éligible. Dans le cas inverse, des dispositifs de financements dédiés sont proposés par Citeo/Adelphe pour accompagner les projets des collectivités : <https://www.citeo.com/marches-et-appels-projets>.

Les projets pourront concerner des zones de résidences secondaires, y compris les campings.

Cet Appel à Projets n'a pas vocation à financer la primo-dotation de zones nouvellement aménagées.

Le remplacement d'équipements existants est éligible uniquement s'il a pour objectif de proposer une nouvelle fonctionnalité (par exemple : ajout d'une trappe gros producteur, augmentation de la capacité de stockage).

Le choix d'une dotation supérieure aux recommandations de Citeo/Adelphe devra être justifié lors de la candidature (notamment pour les projets prévoyant le doublement des colonnes sur un même point de collecte). Citeo/Adelphe se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des équipements en cas de dotation supérieure à ses recommandations.

Lors de l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée sur la démarche globale d'augmentation des performances de collecte et de maîtrise des coûts. La concomitance avec les actions suivantes sera valorisée : mise en place de la tarification incitative⁴, plan de communication ciblé, amélioration du service de nettoyage, gestion de la maintenance et pilotage du réseau de points de collecte.

3. La composante communication du projet

Pour accompagner le projet envisagé par la collectivité et garantir son succès, il est fondamental d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les Relais.

Ce plan de communication doit être adapté aux enjeux du projet, aux personnes ciblées, aux moyens et ressources à disposition. Il s'appuie sur un diagnostic préalable des capacités de communication du territoire : organisation générale, relais territoriaux, résultats des actions passées, ressources à disposition. Les actions de communication à conduire sont choisies en fonction des objectifs visés et sont planifiées selon trois temporalités : le pré-lancement du projet, son lancement, son suivi (y compris les actions correctives).

Rappel : un projet doit obligatoirement comporter un ou plusieurs des 4 Leviers techniques présentés au C.I.

Messages de communication

Les outils de communication devront mettre en avant les bénéfices apportés par les projets : meilleur cadre de vie, performance environnementale, simplification du geste de tri, optimisation du service, amélioration de la qualité du tri, etc.

Les messages suivants pourront être utilisés (tels quels, ou adaptés aux contextes locaux) :

« Un geste de tri plus accessible », « On facilite le geste de tri », « Un service optimisé pour un meilleur cadre de vie », « Un geste de tri simplifié », « Un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie », « Un service adapté à votre geste de tri », « Trions mieux ensemble ! ».

⁴ Citeo va ouvrir en 2024 un appel à projets dédié à la mise en place de la fiscalité incitative.

Les indispensables de la communication

Les retours d'expériences des projets accompagnés par Citeo/Adelphe ont permis d'identifier les supports de communication les plus efficaces. Ainsi, **les projets prévoient obligatoirement les Indispensables listés ci-dessous sur le périmètre du projet.**

Toutes les actions de communication devront être organisées et présentées dans un plan d'actions de communication global, accompagné d'un planning.

Indispensable	Mise en œuvre
Courrier d'information	L'ensemble des foyers concernés par le projet doit recevoir dans sa boîte aux lettres ou en main propre, au plus tard 6 mois après le début du déploiement de son projet, une information écrite, synthétique (2 pages maximum), signée des élus, présentant les changements à venir, leurs motivations et leurs articulations.
Mémo-tri	Le mémo-tri est un document imprimé, qui récapitule de manière visuelle les consignes de tri et alerte sur les erreurs fréquentes. L'ensemble des foyers concernés par le projet doit le recevoir dans sa boîte aux lettres ou en main propre, avant la fin du déploiement de son projet. Il peut prendre le format d'un livret lorsque plusieurs flux sont intégrés et que des explications supplémentaires sont apportées. Des exemples sont disponibles sur le site www.trionsolus.fr
Autocollants sur les bacs ou les colonnes	L'ensemble des bacs et colonnes dédiés à la collecte sélective doit être muni d'un autocollant avec les consignes de tri à jour. Les autocollants déjà en place doivent être remplacés s'ils ont été apposés depuis plus de 5 ans à la date de sélection du projet. L'envoi par courrier des nouveaux autocollants de signalétique n'est pas une modalité recommandée car le taux d'apposition par l'habitant est faible. Il faudra donc prévoir l'apposition par la collectivité des autocollants.  Changer la signalétique est une opération qui peut s'avérer complexe et demander du temps et des moyens. Des températures trop chaudes, ou un temps trop humide peuvent gêner les opérations de stickage. Il est recommandé de les planifier en conséquence.
Mise à jour des outils digitaux, dont les sites internet du lauréat, de ses adhérents et de leurs membres	Tous les outils digitaux du lauréat, de ses adhérents et leurs membres concernés par le projet, doivent être mis à jour avec : les consignes de tri, le calendrier de collecte, la liste des adresses de Points d'apports volontaires dans le cas d'une Collecte de proximité. Sont concernés par cette mise à jour en particulier les sites internet et réseaux sociaux susceptibles d'être consultés par chaque habitant, en premier le site internet et/ou réseau social de sa commune.
Mobilisation des Relais internes de la collectivité	Les Relais internes (élus de la collectivité et des communes adhérentes, équipes de collecte et de propreté, services techniques, services communication, services administratifs, Ambassadeurs du tri) partagent les enjeux, objectifs et modalités pratiques du projet. L'information de ces Relais permet de garantir l'homogénéité du discours et des pratiques vis-à-vis de l'habitant. Les Relais internes peuvent être informés via des affichages, des journaux internes, une campagne de mail. Des formations spécifiques peuvent également être organisées.
Calendrier de collecte pour les projets d'ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte, ou de mise en place d'une nouvelle collecte en porte-à-porte	Cet outil concerne les collectes en porte-à-porte. Le calendrier informe chaque habitant des jours de collecte de son bac de tri. Cet outil est indispensable afin d'informer chaque habitant des nouveaux jours de collecte dans le cas d'un changement de la fréquence de collecte en porte-à-porte, et dans le cas d'une mise en place d'une nouvelle collecte en porte-à-porte.

Actions complémentaires aux indispensables

Les candidats sont encouragés à déployer des actions de communication complémentaires aux Indispensables de la communication, dont la liste exhaustive est détaillée ci-dessous. Citeo peut accompagner la collectivité dans l'identification de ces actions complémentaires (cf. [H1](#))

Outils	Description
Etude de perception	Étudier le geste de tri des usagers permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles (d'ordre technique ou communicationnel). Les résultats de l'étude devront être transmis à Citeo au moment du Rapport final.
Contrôles de la qualité du tri	Les collectivités sont encouragées à mettre en place, de manière systématique ou ponctuelle, des contrôles de la qualité des bacs, avec apposition d'une cravate sur les bacs contrôlés. Un modèle de cravate personnalisable peut être fourni gratuitement par Citeo. Ces contrôles peuvent être complétés par des actions ciblées d'Ambassadeurs du Tri sur les adresses identifiées comme problématiques.
Sensibilisation du public scolaire	Les établissements scolaires sont des relais importants, qui nécessitent une attention spécifique
Animations publiques	Les événements programmés dans la collectivité (exposition, salon, fête associative, marché, animation en pied d'immeuble), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages clés pour le territoire.
Visites de centre de tri	Organiser des visites de centres de tri pour les habitants ou relais est un moyen de sensibiliser au fonctionnement du tri.
Opérations de porte-à-porte	Sur les zones où les besoins en communication de proximité sont les plus forts, des opérations de sensibilisation en porte-à-porte peuvent être organisées. Pour être éligible, cette mesure devra concerner une zone d'au moins 5000 habitants Des sacs de précollecte pourront être distribués dans le cadre des actions de porte-à-porte ciblant l'habitat collectif.
Mobilisation des relais externes	Les associations de quartier, commerçants, bailleurs, syndicats et gardiens sont des relais clés pour améliorer les performances et sensibiliser les habitants. Les collectivités sont donc encouragées à organiser des actions spécifiques à ces cibles : rencontres, forum, réunions, formations.
Communication via les canaux d'information directs de la collectivité	L'e-mailing/newsletter : permet de délivrer une information régulière adressée directement à un public l'ayant sollicitée. Le message téléphonique : permet notamment de toucher les personnes non-connectées Le SMS : moyen simple et rapide d'envoyer une alerte (nouvelle consigne ou changement de jour de collecte par exemple). L'application mobile de la collectivité. Ces médias ne sont pas concurrents mais complémentaires. Il est recommandé de s'assurer de la justesse des coordonnées qu'elle détient et de leur mise à jour régulière.
Communication via les médias de la collectivité	Les médias municipaux permettent la répétition des messages à un coût maîtrisé. Ces médias comprennent : lettre d'information, bulletin ou magazine municipal, affichage municipal, réseaux sociaux.
Campagne digitale	Une campagne sur les réseaux sociaux peut être un vecteur pertinent pour toucher la population jeune, souvent mauvaise trieuse.
Campagne média	Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal.

083-258300953-20251009-1935B-DE
Reçu le 09/10/2025

	Cette campagne peut consister en des spots radio ou télévisés, des affichages imprimés ou digitaux, des affichages mobiles (sur les camions de collecte ou sur les transports en commun), ou encore des insertions publicitaires. Dans le cadre de cet Appel à Projets, la campagne doit concerner au moins 30 000 habitants.
Communication via un autre support ou canal	Les collectivités pourront présenter d'autres supports ou canaux que ceux listés ci-dessus et qu'elles trouveraient pertinents.

D Comment les projets sont-ils financés ?

1. Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- **Dépenses facturées d'équipements de précollecte** : achat (ou location sur la durée du projet), livraison, transport, installation et reconditionnement de matériel de précollecte : bacs roulants, abri-bacs, rolls métalliques, bornes d'apport volontaire, équipements et outils technologiques associés, systèmes d'insonorisation, habillage, intégration paysagère, etc.
- **Dépenses facturées de communication** : création, impression et distribution de supports à destination des ménages (courrier, mémo-tri, affiches, cravates, etc.), prestations d'ambassadeurs du tri externes, formation des relais, mise en ligne d'une page web, frais d'agences de communication, campagne de communication (presse, création de post, création de vidéos, achat d'espace publicitaire, etc.).
- **Dépenses facturées d'études** : études de dotation, études de faisabilité, caractérisations des ordures ménagères, caractérisations de la collecte sélective, etc. Les conditions de prise en charge des dépenses de caractérisation sont décrites en [annexe 2](#).
- **Dépenses de pilotage ou frais internes** : prestation d'AMO (y compris pour la préparation du dossier de candidature, le suivi et l'évaluation des résultats), salaire du personnel interne au prorata du temps passé sur le projet (dont le pilotage du projet, la réalisation d'études, la distribution et l'installation d'équipements, le reconditionnement d'équipements, la création et la distribution en interne de supports de communication, animation et suivi de formations).

Flux concernés : Les dépenses éligibles doivent concerner les flux Multimatériaux, Non Fibreux, Emballages légers seuls, Verre, Cartons seuls, Fibreux, ou Papiers seuls.

Date de prise en compte des dépenses : Les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2024 seront prises en compte (la date de la facture faisant foi). Les dépenses que les collectivités auraient engagées au titre du projet entre le 1^{er} janvier 2024 et le dépôt de leur candidature devront être signalées et chiffrées dans leur dossier de candidature.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- Dépenses déjà soutenues financièrement par Citeo ou Adelphe ;
- Salaires d'ambassadeurs du tri internes à la collectivité ;
- Achat ou location de matériel de compaction type tasseur ou presse à balle ;
- Achat ou location de dispositifs technologiques de reconnaissance du geste de tri directement sur des équipements de précollecte individuels ;
- Achat ou location de matériel de collecte (camions, vélos, etc.) ou d'une prestation de collecte des déchets ;
- Achat de consommables (eau, énergie, entretien, fournitures administratives, etc.) ;
- Dépenses de déplacement ou événementielles, y compris les frais de bouche ;
- Frais financiers liés à des contraintes réglementaires, pénalités diverses, provisions ;
- Financement des bâtiments, achat ou location de terrain ;
- Financement des travaux de génie-civil ;
- Financement de frais de ligne de trésorerie, de besoins en fonds de roulement, d'intérêt d'emprunt.

2. Calcul du financement prévisionnel global

Les financements attribués par Citeo/Adelphe sont calculés sur la base d'un taux de financement des dépenses éligibles, tous Leviers confondus, et dans la limite d'un plafond :

Quel projet ?	Financements
Tous les projets	70% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 11 € HT par habitant concerné par le projet
Bonus Villes	80% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 13 € HT par habitant concerné par le projet

Bonus Villes

Un projet dont plus de 50% de la population concernée est dans une commune « urbaine dense » (c'est-à-dire une commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents) sera éligible au bonus Ville sur la totalité du projet.

Exemples pour illustrer le calcul des financements pour tous

Exemple 1 Une collectivité a 300 000 € de dépenses éligibles pour un projet sur 40 000 habitants
 $70\% \times 300\,000\,€ = 210\,000\,€$ inférieur au plafond
calculé ainsi : $11\,€ \times 40\,000\,€ = 440\,000\,€$
Le financement prévisionnel global s'élève à 210 000 €

Exemple 2 Une collectivité a 800 000 € de dépenses éligibles pour un projet sur 40 000 habitants
 $70\% \times 800\,000\,€ = 560\,000\,€$ supérieur au plafond
calculé ainsi : $11\,€ \times 40\,000\,€ = 440\,000\,€$
Le financement prévisionnel global s'élève à 440 000 €

Exemples pour illustrer l'application du Bonus Villes

Exemple 3 Une collectivité présente un projet portant sur 65 000 habitants dans 3 communes

- 30 000 hab sont dans la commune A de 60 000 hab permanents (> 50 000 habitants = commune urbaine dense)
- 20 000 hab sont dans la commune B de 50 000 hab permanents (> 50 000 habitants = commune urbaine dense)
- 15 000 hab sont dans la commune C de 15 000 hab permanents

→ 50 000 hab du projet sont dans une commune urbaine dense soit $50\,000/65\,000 = 77\%$

Le projet est éligible au bonus Ville sur la totalité des 65 000 hab et des dépenses éligibles

Exemple 4 Une collectivité présente un projet portant sur 60 000 habitants dans 2 communes

- 20 000 hab sont dans la commune A de 30 000 hab permanents (=commune urbaine dense)
- 40 000 hab sont dans la commune B de 40 000 hab permanents

→ 20 000 habitants du projet sont dans une commune urbaine dense soit $20\,000/60\,000 = 33\%$

Le projet n'est pas éligible au bonus Ville

Ajustement du plafond : Après une analyse précise des projets, Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet proposé.

Seuil de financement minimal : Les projets donnant lieu à un financement global inférieur à 12 000 €HT ne sont pas éligibles.

Activation de plusieurs Leviers : Le plafond de 11 €HT par habitant concerné par le projet s'applique sur l'ensemble du périmètre du projet, quel que soit le nombre de Leviers activés, quel que soit le nombre de flux concernés.

Respect du budget annoncé à la candidature : La participation financière prévisionnelle de Citeo/Adelphe est calculée sur la base des dépenses listées par le candidat dans son dossier de candidature. Ce dernier est donc invité à les dimensionner avec précision. La participation financière de Citeo/Adelphe est inscrite au contrat et ne pourra pas être revue à la hausse en cours de projet. L'enveloppe sera revue à la baisse en cas de déploiement partiel du projet ou de dépenses moindres à celles prévues dans l'enveloppe de Financement prévisionnel.

3. Versement du financement réel

Le financement réel est versé en deux temps : un acompte de 20% à la signature du contrat, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu dans le temps défini au contrat.

Le calcul du solde de la participation financière sera basé sur les éléments et livrables suivants remis par le porteur et validés par Citeo/Adelphe :

- Remontées semestrielles des indicateurs de suivi ;
- Justificatifs financiers des dépenses inscrites au contrat (factures et documents comptables équivalents) ;
- Justificatifs non financiers (BAT pour les outils de communication, grilles de caractérisation, etc) ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par Citeo/Adelphe) attestant des équipements installés et des actions de communication réalisées ;
- Déclaration des financements extérieurs perçus sur le périmètre du projet retenu. Le cas échéant, Citeo/Adelphe adaptera sa participation afin que la somme totale des financements perçus ne dépasse pas 100% des dépenses éligibles.

La participation financière ne pourra pas excéder le montant inscrit au contrat. De plus, tout report d'une ligne budgétaire à une autre (exemple : de la ligne communication vers la ligne équipement) devra faire l'objet d'un accord de Citeo/Adelphe sur demande motivée du lauréat.



A noter :

- Le lauréat devra être signataire (ou adhérent d'un signataire) d'un contrat contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe au moment de la contractualisation. Les conséquences d'un terme ou d'une résiliation de ce contrat contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet seront stipulées dans le contrat (cf [G](#)).
- La participation financière de Citeo/Adelphe n'est pas assujettie à la TVA. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes ;
- Les versements sont effectués en application d'un Mandat d'autofacturation annexé au Contrat.

E Quels sont les engagements du lauréat ?

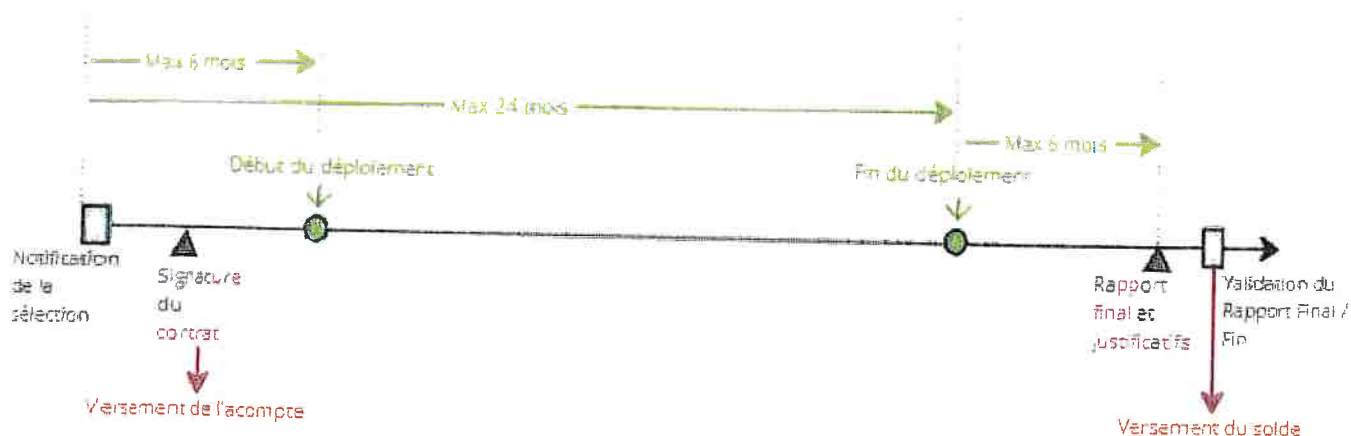
Les lauréats de cet Appel à projets devront se conformer aux principaux engagements listés ci-dessous. Ces engagements feront l'objet d'un contrat type, établi par Citeo/Adelphe, et conclu après la sélection du projet.

1. Calendrier du projet

Les lauréats devront :

- Débuter le projet (premières actions terrain : pose d'équipements de précollecte, distribution de supports de communication, etc.) dans un délai de **6 mois à compter de l'annonce de la sélection** ;
- Finir le déploiement du projet (toutes les actions terrain sont terminées) dans un délai de **24 mois à compter de l'annonce de la sélection** ;
- Transmettre à Citeo/Adelphe l'ensemble des pièces justificatives demandées et le Rapport final dans un délai de **6 mois après la fin du déploiement du projet**.

Pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, le candidat peut demander lors de sa candidature de différer la clôture du projet, soumise à l'acceptation de Citeo/Adelphe.



Délais de mise en œuvre des projets lauréats

2. Déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Il conditionnera le Financement réel.



En particulier, le non-déploiement des **Indispensables de la communication** (cf. [C.3](#)) entraînera l'adaptation ou la suspension du financement de l'ensemble du projet, voire la résiliation du contrat pour manquement.

3. Validation des éléments de communication financés

Le logo Citeo/Adelphe doit être apposé sur tous les éléments d'information, de sensibilisation et de communication financés dans le cadre de cet Appel à projets.

De plus, afin de vérifier la cohérence nationale des éléments financés, ces derniers devront être transmis à Citeo/Adelphe pour validation au moins 10 jours avant leur impression ou diffusion.

Les éléments publiés avant la candidature devront être joints au dossier de candidature pour que Citeo/Adelphe vérifie l'éligibilité des dépenses associées.

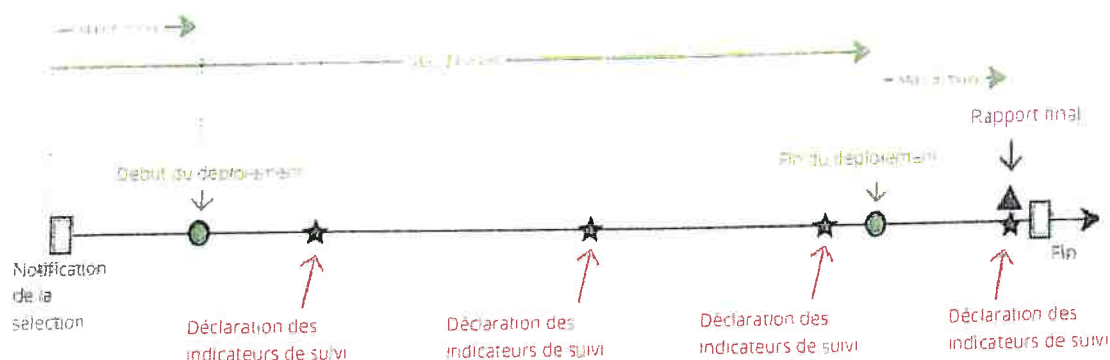
4. Suivi du projet

Pendant la durée du projet, le lauréat devra mettre à jour les outils de connaissance suivants, selon le calendrier propre à chaque outil : le **Descriptif de collecte**, le **Guide du tri**, et le **Soutien à la connaissance des coûts**.

Le lauréat devra partager avec Citeo/Adelphe son avancement dans le déploiement de son projet à travers :

- **Des indicateurs de suivi** : à compter de la date de notification de la sélection et jusqu'à la remise de son Rapport final, le lauréat doit remplir **semestriellement** des indicateurs de suivi sur la plateforme dédiée de Citeo ;
- **Rapport final** : le lauréat doit répondre à des questions qualitatives et quantitatives sur la plateforme de Citeo. Ces réponses seront à donner après la fin du déploiement du projet et au plus tard 6 mois après cette date.

Cas particulier des projets ayant un Financement prévu inférieur à 100 000 € HT : Pour ces projets, la remontée des indicateurs de suivi sera annuel.



Rythme des échéances de suivi

5. Mesures additionnelles mises en œuvre par Citeo ou Adelphe

Citeo/Adelphe souhaite avoir la faculté, lorsque cela paraît bénéfique à la filière, de mettre en œuvre des mesures plus approfondies pour certains projets, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts. Ces mesures seront effectuées par Citeo, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire. Le porteur de projet devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ces mesures, dans les conditions qui seront précisées au contrat. Les résultats de ces mesures approfondies seront partagés avec le porteur du projet.

F Comment candidater ?

1. Contenu du dossier de candidature

Entre le 15 mai 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024 à 23h59, la collectivité transmet son dossier de candidature constitué⁵ :

- Du fichier mis à disposition "**Description du projet**" au format Excel, format imposé non modifiable, permettant au candidat de décrire le projet et toutes ses composantes (état des lieux, actions envisagées, planning, budget, etc.). Les collectivités peuvent également joindre à leur présentation tout document qu'elles jugent opportun afin d'éclairer leur projet. Les candidats ont la possibilité de compléter les sections « Présentation du territoire », « Etat des lieux et diagnostic », « Description du projet » et « Objectifs et enjeux du plan de Communication » de ce fichier Excel à partir d'un fichier Word. Le fichier Excel pourra ne pas être rempli pour ces parties et fera explicitement référence au document Word.
- D'une **délibération autorisant le Président à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat**. Si cette délibération n'a pas été prise, le candidat pourra indiquer la date prévue de délibération et joindra un courrier d'engagement signé par un représentant de la collectivité. La délibération sera nécessaire à la contractualisation ;
- En cas de Couverture indirecte par un contrat-type barème aval, **d'un courrier transmis au signataire du contrat-type barème aval** l'informant de la candidature ;
- En cas de candidature groupée, **une Convention de groupement**. Jusqu'à fourniture de ce justificatif, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiqué dans sa candidature. Ce justificatif sera nécessaire à la contractualisation.

Populations prises en compte : Les populations prises en compte seront exclusivement celles du contrat-type barème aval pour l'année de référence INSEE 2020.

Nombre de candidatures : Citeo/Adelphe **sélectionnera un projet par collectivité candidate en 2024** (un projet pouvant adresser plusieurs Leviers).

Sécurité anti-virus : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

 [Lien vers le formulaire de candidature](#)

Les candidats peuvent solliciter les interlocuteurs régionaux Citeo (RO et RET) pour être accompagnés dans la préparation de leur candidature en amont de sa transmission.

⁵ Citeo/Adelphe met à disposition des candidats des modèles de délibération, courrier d'engagement, courrier au contrat-type barème aval et Convention de groupement. Ces modèles sont téléchargeables sur le site de Citeo, en même temps que le présent Cahier des charges.

2. Analyse et sélection des dossiers

Les candidatures sont instruites en trois temps : étude de la recevabilité, étude de l'éligibilité, puis analyse du dossier. Citeo/Adelphe est accompagné dans cette étape d'un cabinet externe chargé notamment de garantir la traçabilité et l'auditabilité de la démarche afin de garantir l'équité d'instruction des candidatures.

Recevabilité : Un dossier sera jugé recevable s'il a été soumis avant la date limite du dépôt de candidature et s'il est complet.

Éligibilité : Citeo/Adelphe vérifie ensuite l'éligibilité du projet au regard des critères du présent Cahier des charges (cf. [B](#)).

Analyse des dossiers : Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles. Les dossiers de candidature seront évalués au regard de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement, sur la maîtrise des coûts du dispositif, et sur l'amélioration de la qualité du service de collecte sélective.

Citeo/Adelphe analyse chaque dossier de candidature selon les critères suivants :

- Progression des performances, taille du projet et impact des actions : 70%
- Investissements par habitant et impact du projet sur les coûts du dispositif : 20%
- Respect des délais du présent Cahier des charges : 10%

Sélection des dossiers : Les candidatures seront classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection est arrêtée dans la limite des budgets disponibles pour l'année 2024. A noter, au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet. De plus, le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet proposé.

3. Calendrier de sélection

Pendant la période de dépôt des candidatures, Citeo/Adelphe prévoit de réaliser deux phases d'annonce de lauréats :

Date limite de dépôt	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
07 juin 2024	12 juillet 2024
18 octobre 2024	29 novembre 2024

Selon le contenu des modifications à venir au Cahier des Charges de la REP EMPG, Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de faire évoluer le calendrier de candidature et de sélection. La nouvelle date de sélection est annoncée aux candidats par courriel et sur le site de publication du présent Cahier des charges Collecte.

4. Annonce des résultats

En cas de sélection : Après information du Groupe de travail Collecte et Tri, Citeo/Adelphe communique à chaque porteur le statut de sélection de son projet par courrier électronique. De plus, la liste des lauréats sera publiée sur le site internet de Citeo et/ou via un communiqué de presse. Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

En cas de non-sélection : En cas de non-sélection, une collectivité peut candidater à nouveau, sur un projet similaire ou sur un nouveau projet, pour être réévaluée à une phase de sélection ultérieure.

AR Prefecture

Appel à projets Collecte 2024 – Cahier des charges

083-258300953-20251009-1935B-DE
Reçu le 09/10/2025

Les dossiers de candidature Excel au modèle de l'Appel à projets Collecte 2023 de Citeo/Adelphe : les dossiers de candidature Excel au modèle de l'Appel à projets Collecte 2023 seront acceptés en lieu et place du dossier de candidature du présent Appel à projets Collecte 2024.

5. Confidentialité des dossiers de candidature

Dans le cadre de cet Appel à projets Collecte, Citeo/Adelphe, ainsi que les membres du Groupe de travail Collecte et Tri, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité. Les informations nécessaires à l'expertise des projets ne sont pas considérées comme confidentielles.

AR Prefecture

083-258300953-20251009-1935B-DE
Reçu le 09/10/2025

Annexes

—

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 : Où candidater pour mon projet en 2024 ?

Certains projets peuvent être éligibles à plusieurs appels à projets (AAP) de Citeo/Adelphe. En cas de doute, les collectivités pourront consulter leur interlocuteur Citeo habituel pour identifier le véhicule de financement le plus adapté au projet.

Dispositif d'accompagnement	Qui peut porter un projet ?	Quelles sont les actions financées ?
AAP Collecte 2024 (Présent Cahier des charges)	Collectivités métropolitaines couvertes directement ou indirectement par un Contrat type barème aval avec Citeo ou Adelphe, à compétence collecte et/ou traitement	Actions visant à améliorer les performances de collecte des emballages et papiers des ménages, prioritairement les emballages plastiques des ménages (présent Cahier des charges)
AAP Hors foyer 2024	Collectivités métropolitaines couvertes directement ou indirectement par un Contrat type barème aval avec Citeo ou Adelphe, à compétence collecte et/ou propreté	Déploiement d'équipements de précollecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade collectés par le SPPGD ou les services propreté et triés dans des centres de tri ménagers. (Exemple : mise en place du tri dans la rue, dans les parcs et jardins, aux abords des plages, dans les ERP -établissements recevant du public- collectés par le SPPGD)
AAP Tri 2024	Centres de tri ménagers, en contrat avec une collectivité couverte par un contrat type barème aval Citeo ou Adelphe Recycleurs	Amélioration de la performance des centres de tri (taux de captage et qualité sortante)
AAP Levier Innovation 2024	Collectivités locales (en Contrat type barème aval avec Citeo/Adelphe selon le type de collectivité) Centres de tri ménagers, en contrat avec une collectivité couverte par un Contrat type barème aval Citeo ou Adelphe Sous réserve d'un partenariat avec l'un des deux acteurs ci-dessus : entreprises privées, associations, bailleurs sociaux et fédérations professionnelles	Expérimentations visant à améliorer le taux de collecte des emballages (y compris hors domicile) ou bien à améliorer les performances des centres de tri : Tests de nouveaux mobiliers de précollecte Evénements de très grande ampleur Suivi de la qualité et des quantités collectées Accompagnement du changement de comportement (y compris réemploi) Qualité en amont du process de tri Sécurité et conditions d'exploitation Qualité en aval du process de tri
AMI Restauration 2024	Collectivités métropolitaines couvertes directement ou indirectement par un Contrat type barème aval avec Citeo ou Adelphe	Actions auprès des restaurateurs collectés par le SPPGD visant à : Améliorer les performances de collecte du verre Améliorer les performances de collecte des emballages légers Améliorer la qualité du tri (verre et/ou légers) Développer le réemploi des emballages ménagers (restauration livrée / à emporter ou portage à domicile)
AAP Réemploi Filière REP de la Restauration – à venir	Non défini à date	Développer le réemploi des emballages de la restauration (préparation)
AAP Outre-Mer – à venir	Collectivités ultramarines couvertes directement ou indirectement par un Contrat type barème aval avec Citeo ou Adelphe	Actions visant à améliorer les performances de collecte des emballages et papiers, développer le réemploi des emballages ménagers (restauration livrée / à emporter ou portage à domicile), mettre en place du tri hors domicile, mise en place de l'extension de consignes de tri (adaptation de la collecte et des centres de tri)

Annexe 2 : Méthodes de caractérisation

Méthode de caractérisation des Ordures Ménagères

Dans le cadre de son Agrément 2024, Citeo/Adelphe doit prendre les dispositions pour que soit assurée, d'ici la fin de l'année 2024, la caractérisation du contenu des Ordures Ménagères Résiduelles des collectivités signataires d'un Contrat-type barème aval. Cette campagne doit être répétée annuellement.

Aussi, dans le cadre de cet Appel à projets :

- Dans le cas où le porteur du projet est signataire d'un Contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe : Citeo pourra financer les caractérisations dont le nombre dépasserait la volumétrie prévue dans la campagne nationale, sous réserve de justification de ce dépassement et selon l'appréciation de Citeo. La méthodologie de la campagne nationale devra être respectée et les livrables être transmis à Citeo/Adelphe à l'occasion du Rapport final ;
- Dans le cas où le porteur du projet est un adhérent d'un signataire d'un Contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe : Citeo pourra financer les caractérisations. La méthodologie de la campagne nationale devra être respectée et les livrables être transmis à Citeo/Adelphe à l'occasion du Rapport final.

Nombre de caractérisations / Echantillonnage / Grille de caractérisation

La collectivité pourra se tourner vers son interlocuteur Citeo habituel (cf. [H](#)) pour obtenir le détail de cette méthodologie.

Méthode de caractérisation de la collecte sélective

Les caractérisations de collecte sélective financées par Citeo/Adelphe dans le cadre de cet Appel à projets ont pour objectif l'amélioration de la qualité du geste de tri de l'habitant d'une zone ciblée. Pour cela, les caractérisations mesureront les taux de refus en entrée de centre de tri et identifieront les principales erreurs de tri de la zone ciblée.

Les livrables obtenus devront respecter le format présenté ci-dessous, et être transmis à Citeo/Adelphe à l'occasion du Rapport final.

Nombre de caractérisations : Chacune des zones ciblées devra faire l'objet d'au moins trois (3) caractérisations réparties sur la durée du projet.

Echantillonnage : Les lauréats devront respecter la norme AFNOR NF X30-437 pour réaliser l'échantillonnage.

Grille de caractérisation : Le format du livrable attendu est disponible ci-après :

N° de projet Citeo :	
Lieu de prélèvement :	
Date de prélèvement :	
Date de la caractérisation :	
Type d'équipement associé :	
Nombre d'habitants concernés :	

Masse brute Tare Masse nette
Masse de l'échantillon en kg : 0 kg

	CATEGORIE	MATIERE	Masse brute (kg)	Nombre d'éléments (colonne facultative)	Masse nette (kg)	% partiel	% total
Recyclables > 50mm	1. Emballages plastiques + sacs non emballages > 50mm	1.1 a Bouteilles alimentaires PET clair			0 kg		
		1.1 b Autres bouteilles et flacons en PET clair			0 kg		
		1.2 a Bouteilles alimentaires PET foncé			0 kg		
		1.2 b Autres bouteilles & flacons PET foncé			0 kg		
		1.3 Bouteilles et flacons en PEHD/PP			0 kg		
		1.4 Pots et barquettes PET, PP et PS			0 kg		
		1.5 Films plastiques d'emballages			0 kg		
		1.6 Films plastiques non-emballages			0 kg		
		1.7 Autres emballages plastiques souples			0 kg		
		1.8 Autres emballages plastiques rigides			0 kg		
	2. Emballages en acier > 50 mm	2.1 Canettes			0 kg		
		2.2 Conserves			0 kg		
		2.3 Couverts			0 kg		
		2.4 Autres emballages acier (dont aérosols)			0 kg		
	3. Emballages en aluminium > 50 mm	3.1 Canettes			0 kg		
		3.2 Autres emballages Alu (dont aérosols)			0 kg		
	4. Emballages en papier / carton > 50 mm	4.1 Emballages en carton plat			0 kg		
		4.2 Emballage en carton ondulé			0 kg		
		4.3 Pots et gobelets en carton			0 kg		
		4.4 Autres emballages en papier-carton			0 kg		
	5. Emballages composites > 50 mm	5.1 Papiers cartons complexés (dont ELA)			0 kg		
		5.2 Gourdes de compote			0 kg		
		5.3 Autres emballages composites			0 kg		
	6. Emballages verre > 50 mm	6.1 Pots - Bocaux			0 kg		
		6.2 Bouteilles			0 kg		
		6.3 Autres emballages en verre			0 kg		
	7. Papiers graphiques > 50 mm	7.1 Journaux et revues			0 kg		
		7.2 Imprimés publicitaires			0 kg		
		7.3 Cahiers et livres			0 kg		
		7.4 Papiers bureautiques et cartonnés			0 kg		
		7.5 Autres papiers			0 kg		
	CATEGORIE	MATIERE	Masse brute (kg)	Nombre d'éléments (colonne facultative)	Masse nette (kg)	% partiel	% total
Refus > 50 mm	8. Autres éléments non appelés à la collecte	8.1 Emballages en bois			0 kg		
		8.2 Emballages en terre cuite			0 kg		
		8.3 Vaisselle en céramique			0 kg		

AR Prefecture

083-258300953-20251009-1935B-DE

Reçu le 09/10/2025

		sélective >50 mm	8.4	Ordures ménagères (dont sac noir ouvert/fermé)			0 kg		
			8.5	Déchets alimentaires (en vrac ou en sac)			0 kg		
			8.6	Masques sanitaires			0 kg		
			8.7	Autres textiles sanitaires			0 kg		
			8.8	Objets en plastiques (hors jouets)			0 kg		
			8.9	Jouets			0 kg		
			8.10	Textiles, linges, chaussures			0 kg		
			8.11	Déchets électriques et électroniques (petit électroménager, câbles électriques, matériel informatique)			0 kg		
			8.12	Ampoules et tubes néons			0 kg		
			8.13	Autres (déchets dangereux, anomalies, etc.)			0 kg		
	9.	Emballages légers non conformes au tit	9.1	Bouteilles non vidées			0 kg		
			9.2	Emballages imbriqués			0 kg		
Refus < 50 mm	10.	Eléments < 50mm	10.	Eléments < 50mm			0 kg		

REFUS TOTAL	0 kg		0 kg		
MASSE DE L'ECHANTILLON			0 kg		
SOMME DES MASSE CATEGORIES	0 kg		0 kg		

Annexe 3 : Composition du Groupe de travail Collecte et Tri



Vous avez des questions ? Vos interlocuteurs locaux habituels sont là pour vous accompagner !
Vous pouvez également nous écrire à gap.collecte@citeo.com.



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com